

PROSPERIS PATRIMOINE PREMIUM FICHE PRODUIT

	GAMME PREVOYANCE PATRIMOINE PREMIUM
Objet de la garantie	Permet de fructifier un capital par le versement d'une prime initiale et de primes complémentaires.
Cible	Clientèle Haut de gamme; de la Banque Privée.
	Professions Libérales
	Personne Physique âgée de minimum 18 ans et maximum 70ans.
Bénéficiaires	En cas de vie du Souscripteur assuré : le Souscripteur lui-même.
	En cas de décès du Souscripteur assuré : les bénéficiaires désignés dans les Conditions Particulières ou
	défaut les ayants droit.
Date d'effet	Le contrat prend effet à la date indiquée aux Conditions Particulières, à sa signature et après le paiement de l
Durée du contrat	première prime.
	La durée du contrat est fixée par le Souscripteur assuré dans les Conditions Particulières. Elle peut être
	prorogée à sa demande.
	A défaut de liquidation du contrat à l'échéance fixée aux Conditions Particulières, le capital constitué continuera à être valorisé.
	Le client a le choix entre les deux options suivantes :
Options Produit	> Capitalisation : Votre placement est valorisé annuellement, avec un taux de rendement annuel, augmenté d'une
	participation aux bénéfices
	 Distribution : Un rendement annuel sera versé pendant toute la durée du placement relatif au versement initial et le
	versements exceptionnels effectués durant la durée de vie du contrat
	Une tarification des frais d'acquisition avec un paramétrage plus souple des trois tarifs en fonction des
	capitaux investis
	· ·
Caractéristiques du produit	Les frais de gestion :% du montant du capital constitué, prélevés à la fin de chaque exercice lors de
	l'établissement du compte de participation aux bénéfices
	La possibilité de désigner un bénéficiaire en cas de vie et le rendement serait distribué annuellement sur le
	compte d'une tierce personne
Versements initial et	Un versement déposé à la souscription de minimum, et versements complémentaires.
exceptionnel	Les primes sont prélevées sur le compte bancaire du souscripteur assuré Rachat total
Disponibilité du capital	 Si durée du contrat > XXXX ans, la valeur de rachat est égale à 100% du capital constitué Le rachat total met fin au contrat. Maximum deux fois durant la vie du contrat. Maximum 50% de la valeur de rachat à chaque demande. Une retenue de XX% de la valeur du rachat partiel sera opérée si la demande est faite Avance Maximum 80% de la valeur de rachat nette d'impôts. L'avance est accordée sous réserve de remboursement intégral de toute avance préalable. L'avance est consentie pour une durée maximale de 5 ans. En cas de non rembourseme dans les 5 ans, elle sera transformée en rachat partiel. Toute avance non remboursée en partie ou en totalité sera déduite de toute prestation due par la Compagnie L'avance est consentie moyennant une rémunération égale au taux de rendement de l'exercice n-1 majoré de XXXX%.
Options au terme du Contrat	A l'échéance du contrat, le capital revalorisé est disponible sous différentes formes, selon le choix du Souscipteur assuré au moment de la souscription : - Versement de la totalité du capital constitué. - Versement d'une rente certaine payable trimestriellement à terme échu, pendant une durée fixée par le Souscripteur assuré et ne dépassant pas au maximum 10 ans. Au décès du rentier, les arrérages restant dus seront versés au profit du (ou des) bénéficiaire(s) désigné(s) ou à défaut aux ayants droit. - Retrait partiel d'une partie seulement du capital constitué, le reliquat étant versé sous forme de rente certaine.
Nantissement du capital	 Le nantissement du capital est choisi par le Souscripteur assuré à la souscription ou en cours de contra Le capital constitué peut être consenti en tant que gage garantissant les éventuelles créances. Le Souscripteur assuré ne peut bénéficier ni d'avance ni de rachat au titre de son contrat, ni procéder la liquidation de son capital au terme du contrat sans l'autorisation préalable du créancier.

	A l'entrée :
	- Pas de déductibilité.
Fiscalité	A la sortie :
	- Si durée du contrat < 8 ans : IR sur plus values.
	- Si durée du contrat > 8 ans de souscription : exonération fiscale.